



**47<sup>EME</sup> SESSION DE LA COMMISSION SUR  
LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT**

.....  
**DECLARATION DU  
DOCTEUR ABDALLAH ALBERT TOIKEUSSE MABRI  
MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT**

*A vérifier au prononcé*

*New York, le 11 avril 2014*



**Monsieur le Président,**

Je voudrais à l'instar des délégations qui m'ont précédé, vous adresser les félicitations de la délégation ivoirienne pour la conduite éclairée des débats et vous assurez de notre pleine collaboration pour le succès des travaux.

La Côte d'Ivoire se réjouit de la tenue de la présente session qui offre l'opportunité de poursuivre la réflexion stratégique entamée depuis vingt ans sur la problématique de la Population et du Développement.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites à cette tribune par la Bolivie au nom du Groupe des 77 plus la Chine et par le Kenya, au nom du Groupe africain, et, voudrait à présent intervenir à titre national.

**Monsieur le Président,**

Comme dans la plupart des pays du sud du Sahara, la dynamique démographique en Côte d'Ivoire reste marquée par un fort taux de fécondité et une proportion élevée de population de moins de 15 ans. Outre cette caractéristique générale, le pays a la particularité d'accueillir sur son sol un flux appréciable de migrants. Ce contexte engendre des défis importants auxquels le pays est appelé à faire face conformément à ses perspectives de développement économique et humain et en relation avec les engagements pris aux niveaux national et international.

En première ligne de ces défis se trouve la satisfaction des besoins relevant de la catégorie des services sociaux de base, ceux liés à la dignité humaine et à l'égalité.

Au plan de la santé, les taux de mortalité maternelle et infantile demeurent élevés.

Au plan de l'éducation et de la formation, le déséquilibre persiste encore entre les possibilités offertes par les structures d'accueil et la demande de scolarisation. L'inadéquation formation-emploi reste également un défi pour l'Etat de Côte d'Ivoire.

En vue de faire face à ces défis, le Gouvernement ivoirien a examiné de façon soutenue la question de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de la protection des enfants. A cet effet, plusieurs lois ont été promulguées. Il s'agit notamment de :

- la loi portant répression de toutes formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines ;
- la loi modifiant et complétant la loi instituant le code pénal réprimant le harcèlement sexuel, le travail forcé et l'union précoce ou forcée ;
- la loi qui consacre l'égalité dans le couple et la possibilité pour la femme de choisir la communauté ou la séparation des biens ;



- les lois sur le foncier rural, le code civil, le statut général de la fonction publique pour donner aux femmes les mêmes chances que les hommes dans plusieurs domaines d'activités ;
- la loi sur les pupilles de la Nation.

Par ailleurs, une Commission Nationale de la Famille a été mise en place pour la consolidation de la famille.

### **Monsieur le Président,**

En Côte d'Ivoire, la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD s'est traduite non seulement par des réformes institutionnelles citées plus haut, mais également par la mise en place de documents stratégiques en particulier :

- le document Stratégique de Réduction de la Pauvreté ;
- le document de Politique Nationale de Population ;
- la Politique Nationale de Développement ;
- le Plan National de Développement Sanitaire ;
- le Plan National d'Action de l'Environnement ;
- le Plan National pour le Développement du Secteur Education-Formation ;
- la Politique Nationale de la Jeunesse ;
- la Stratégie Nationale de la Lutte contre les Violences Vasées sur le Genre.

Dans la poursuite de ses efforts, le Gouvernement ivoirien entend mener une série d'actions qui portent principalement sur :

1. la réalisation de la couverture Maladie Universelle ;
2. l'accroissement de l'efficacité et la disponibilité du système sanitaire ;
3. l'amélioration de l'accès aux services de planification familiale ;
4. le renforcement de l'accès des jeunes et des femmes aux services de Santé de la Reproduction ;
5. la promotion de l'emploi jeune et de l'insertion économique des jeunes ;
6. la réduction de la mortalité maternelle et infantile ;
7. la gestion durable des ressources environnementales ;
8. l'amélioration de la stabilité politique et économique propice à l'investissement et à la création d'emplois ;
9. le Recensement Général de la Population et de l'Habitat et l'utilisation de la variable migration comme outil de développement ;
10. l'élaboration de la Politique Nationale de l'Enfant.



**Monsieur le Président,**

Comme il est à noter, mon pays entend relever des défis importants en vue de construire les fondements de son émergence à l'horizon 2020. A cet effet, le Gouvernement ivoirien, soucieux du bien-être de sa population, s'engage à œuvrer à l'atteinte du Dividende démographique avec un accent particulier sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie de la population.

C'est le lieu pour ma délégation de réaffirmer les engagements auxquels mon pays a souscrit au plan international et régional en conformité avec ses textes institutionnels et réglementaires et ses priorités de développement.

L'évaluation des 20 années de mise en œuvre du Programme d'action du Caire montre qu'en dépit des progrès réalisés, de nombreuses insuffisances demeurent.

A cet égard, il importe que les efforts engagés par la Communauté internationale soient poursuivis en vue de la réalisation des objectifs convenus à l'issue des grandes conférences et réunions internationales sur la question de la population et du développement.

Pour sa part, la Côte d'Ivoire est déterminée à œuvrer à la réalisation d'investissements stratégiques nécessaires à l'atteinte du Dividende démographique pour un capital humain de qualité, une économie forte et prospère.

**Je vous remercie pour votre aimable attention.**

